



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'HENDAYE

64700

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° : 1133.2018

OBJET : POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - ANIMATIONS DE NOEL - COURSE A PIED POPULAIRE - 29 DECEMBRE 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'HENDAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-6 et L.2214-4,
Vu le Code de la Route, ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation,
Vu l'article R.610-5° du Nouveau Code Pénal,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en Ville,
Vu la demande de l'Office Municipal des Sports, sollicitant l'autorisation d'organiser une course pédestre populaire sur route, sans classement, dans le cadre des animations de Noël, le 29 décembre 2018, à partir de 15 heures 30,
Attendu que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 Une course pédestre populaire sur route, sans classement est autorisée sur la Commune d'HENDAYE, sur le parcours suivant : Fronton Gaztelu-Zahar, Rue du Vieux-Fort, Boulevard du Général de Gaulle, Rue Pellot, passerelle du Chemin de la Baie, Rue Pierre Loti, Rue des Pêcheurs, Port de Caneta, passerelle du Chemin de la Baie jusqu'au Fronton des Joncaux et retour par le même itinéraire, le 29 décembre 2018, à partir de 15 heures 30.

ARTICLE 2 Sur l'itinéraire emprunté par cette manifestation sportive, la circulation pourra être momentanément interrompue à la diligence des organisateurs, entre 15 heures 30 et 17 heures.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, publié et une ampliation sera transmise :
- au Commissariat de Police de Saint-Jean-de-Luz,
- au Centre Technique Municipal,
- au Service Municipal « Cadre de Vie »,
- au Service Communication/Sports,
- au Service Police Municipale/Stationnement.

Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification et publication devant le Tribunal Administratif de PAU.

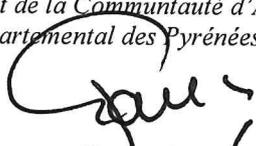
Je soussigné(e).....
certifie avoir reçu ce jour
un exemplaire du présent arrêté.

Date et signature :

HENDAYE, LE 19 DECEMBRE 2018

Le Maire,

1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,


Kotte ECENARRO

